**COUP D’POUCE VIE ASSOCIATIVE**

De par ses statuts , le siège d’une association USEP est une école élémentaire ou maternelle.

Très souvent l(trop souvent !) parents, élus, membres de la communauté éducative confondent l’association USEP de l’école et l’école

 Or l’USEP n’est pas l’ECOLE et l’ECOLE n’est pas l’USEP.

L’association USEP, association loi 1901, déclarée en sous-préfecture est une entité propre, personne morale qui a son propre fonctionnement.

Les élus du Comité Directeur départemental souhaitent impulser et soutenir 2 actions visant à faire connaître et reconnaître l’association USEP d’école comme entité indépendante :

1. L’organisation de l’Assemblée générale de l’association USEP d’école. Cette AG doit se tenir une fois par an . Retrouver toutes les indications nécessaires à la tenue de cette assemblée générale dans le guide de l’association USEP ( nouvelle version interactive à télécharger)
2. L’organisation d’événements PAR l’association USEP de l’École en direction des habitants de son quartier (ex : une rando famille , une soirée p’tits bals ...)

Pour chacune de ces actions, le comité directeur USEP62 pourra vous verser un coup d’pouce - somme forfaitaire dont le montant est décidé fin juin en fonction de la dotation financière du Conseil Départemental.

Pour pouvoir bénéficier de ce retour financier :

* Imprimer, compléter et renvoyer la fiche bilan associé *(Petit conseil : prenez connaissance de cette fiche avant de mettre en œuvre votre action , cela vous donnera des pistes/idées de mise en œuvre et vous permettra de ne rien oublier ...)*
* Accompagner ce bilan :
	+ de photos et/ou documents attestant de la tenue de votre action
	+ un RIB du compte sur lequel doit être versé le coup d’pouce